

**Compte-rendu conseil municipal de la commune de VITRAC**  
**SEANCE DU 02 AVRIL 2024**

Présents : Monsieur TRAVERSE Frédéric, Madame Brigitte JALÈS, Monsieur GAUTHIER Éric, Monsieur MATHIEU Serge, Monsieur CHAZARAIN Daniel, Monsieur DELIBIE Jean-Claude, Madame ESCALIER Valérie, Madame FIZELIER Garance, Monsieur GORLIER Philippe, Monsieur GALODÉ Philippe, Monsieur Olivier DELASSUS

Absent : Monsieur LASSERRE Arnaud

Excusées : Madame LEVERRIER Laura (procuration à Monsieur MATHIEU Serge), Madame PLAZA Sandrine (procuration à Mme JALÈS Brigitte)

La séance débute à 18h45.

Secrétaire de séance : M. Olivier DELASSUS

Monsieur le Maire propose de rajouter trois questions à l'ordre du jour, à savoir :

- Application de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et le budget annexe multiple rural ;
- Montant de l'achat du camion benne et revente du camion de la commune ;
- Travaux d'éclairage public : éclairage photovoltaïque route de Combelongue.

1- Approbation du procès-verbal du conseil du 06 mars 2024 :

**Approuvé à l'unanimité**

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**Néant**

3- Présentation et vote du compte administratif budget communal 2023 :

Le compte administratif du budget communal 2023 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	100 242.87	937 040.13	1 037 283.00
	Mandats émis	287 229.79	775 706.91	1 062 936.70
Solde d'exécution		-186 986.92	161 333.22	-25 653.70
Résultat reporté en N-1		148 061.27	231 052.64	379 113.91
<b>TOTAL</b>		<b>-38 925.65</b>	<b>392 385.86</b>	<b>353 460.21</b>

RESTES A REALISER	en recettes	17 343.00	0	17 343.00
	en dépenses	0	0	0
<b>Soldes des restes à réaliser</b>		<b>17 343.00</b>	<b>0</b>	<b>17 343.00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>-21 582.65</b>	<b>392 385.86</b>	<b>370 803.21</b>
------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

**Vote : à l'unanimité**

4- Présentation et vote compte administratif budget annexe assainissement 2023 :

Le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	30 176.00	92 124.33	122 300.33
	Mandats émis	19 366.91	83 844.33	103 211.24
Solde d'exécution		10 809.09	8 280.00	19 089.09
Résultat reporté en N-1		208 690.90	7 139.14	215 830.04
<b>TOTAL</b>		<b>219 499.99</b>	<b>15 419.14</b>	<b>234 919.13</b>

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	0	0	0
<b>Soldes des restes à réaliser</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>219 499.99</b>	<b>15 419.14</b>	<b>234 919.13</b>
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Vote : à l'unanimité

5- Présentation et vote compte administratif budget annexe maison médicale 2023 :

Le compte administratif du budget annexe maison médicale 2023 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	51 561.18	69 714.74	121 275.92
	Mandats émis	47 830.01	31 525.59	79 355.60
Solde d'exécution		3 731.17	38 189.15	41 920.32
Résultat reporté en N-1		-144 600.07	0	-144 600.07
<b>TOTAL</b>		<b>-140 868.90</b>	<b>38 189.15</b>	<b>-102 679.75</b>

RESTES A REALISER	en recettes	0	0	0
	en dépenses	6 710.00	0	6 710.00
<b>Soldes des restes à réaliser</b>		<b>-6710.00</b>	<b>0</b>	<b>-6710.00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>-147 578.90</b>	<b>38 189.15</b>	<b>- 109 389.75</b>
------------------------	--------------------	------------------	---------------------

Vote : à l'unanimité

6- Présentation et vote compte administratif budget annexe Multiple Rural 2023 :

Le compte administratif du budget annexe Multiple Rural 2023 s'établit comme suit :

		Investissement €	Fonctionnement €	Total cumulé €
Résultat de L'exécution	Titres de recettes émis	17 615.50	26 808.80	44 424.30
	Mandats émis	91 691.62	14 509.34	106 200.96
Solde d'exécution		<b>- 74 076.12</b>	<b>12 299.46</b>	<b>- 61 776.66</b>
Résultat reporté en N-1		<b>69 046.41</b>	<b>- 132.87</b>	<b>68 913.54</b>
<b>TOTAL</b>		<b>- 5 029.71</b>	<b>12 166.59</b>	<b>7 136.88</b>

RESTES A REALISER	en recettes	16 555.00	0	16 555.00
	en dépenses	0	0	0
<b>Soldes des restes à réaliser</b>		<b>16 555.00</b>	<b>0</b>	<b>16 555.00</b>

<b>Résultat cumulé</b>	<b>11 525.29</b>	<b>12 166.59</b>	<b>23 691.88</b>
------------------------	------------------	------------------	------------------

**Vote : à l'unanimité**

7- Approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour chacun des budgets :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations ont été reconnues légales,  
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Il est proposé d'approuver les comptes de gestion.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider les comptes de gestion 2023.

**Vote : à l'unanimité**

8- Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget communal 2024 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

1068 : recettes d'investissement : besoin de financement de la section d'investissement : 21 582,65 € (résultat cumulé au 31/12/23 + RAR 2023)  
002 : recettes de fonctionnement résultat de fonctionnement reporté : 370 803,21 €  
001 : dépenses d'investissement résultat négatif reporté : 38 925.65 €

**Vote : à l'unanimité**

9- Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe assainissement 2024 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent reporté) : 15 419,14 €  
001 : Recettes d'investissement résultat positif reporté : 219 499,99 €

**Vote : à l'unanimité**

10- Affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget annexe maison médicale 2024:

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

1068 : recettes d'investissement : besoin de financement de la section d'investissement : 147 578,90 € mais la couverture de ce besoin par affectation du résultat de fonctionnement est de 38 189.15€  
001 : dépenses d'investissement résultat négatif reporté : 140 868.90 €  
002 : 0€

**Vote : à l'unanimité**

11- Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Multiple Rural 2024 :

Madame Jalès propose de reporter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

1068 : Recettes d'investissement : besoin de financement de la section d'investissement : 0 €  
002 : Recettes de fonctionnement résultat de fonctionnement reporté : 12 166.59 €  
001 : Dépenses d'investissement résultat négatif reporté : 5 029.71 €

**Vote : à l'unanimité**

12- Présentation et vote du budget primitif principal 2024 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget principal de la commune de Vitrac pour l'exercice 2024.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 203 445,21 €
Dépenses	1 203 445,21 €

Section d'investissement :

Recettes	394 085,86 €
Dépenses	394 085,86 €

**Vote : à l'unanimité**

13- Présentation et vote du budget primitif annexe assainissement 2024 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe assainissement de la commune de Vitrac pour l'exercice 2024.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	85 527,14 €
Dépenses	85 527,14 €

Section d'investissement :

Recettes	249 675,99 €
Dépenses	249 675,99 €

**Vote : à l'unanimité**

14- Présentation et vote du budget primitif annexe maison médicale 2024 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe maison médicale de la commune de Vitrac pour l'exercice 2024.

Il s'élève à la somme de :

Section de fonctionnement :

Recettes	85 948,00 €
Dépenses	85 948,00 €

Section d'investissement :

Recettes	218 464,90 €
Dépenses	218 464,90 €

**Vote : à l'unanimité**

15- Présentation et vote du budget primitif annexe multiple rural 2024 :

Madame JALÈS Brigitte, adjoint en charge des finances, présente au Conseil Municipal le budget annexe maison médicale de la commune de Vitrac pour l'exercice 2024.

Il s'élève à la somme de :

## Section de fonctionnement :

Recettes	35 216,59 €
Dépenses	35 216,59 €

## Section d'investissement :

Recettes	94 066,59 €
Dépenses	94 066,59 €

**Vote : à l'unanimité**

16- Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024

En 2023, les taux de fiscalité directe locale votés ont été les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 47,17 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 101,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,18 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux pour l'année 2024.

Pour exemple, si la Conseil Municipal décidait d'augmenter les taux afin d'obtenir des recettes supplémentaires à hauteur d'environ 21 000 €, les nouveaux taux seraient les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 48,59 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 104,41 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6,37 %

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'augmentation ou pas des taux de fiscalité.

**Vote : à l'unanimité**

17- Attribution de subventions aux associations :

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Garance FIZELIER. Cette dernière rappelle aux membres du Conseil Municipal que par leurs activités, les associations de la commune assurent l'animation. En conséquence, il conviendrait de leur attribuer des subventions pour l'année 2024 en fonction de leur demande.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les attributions suivantes :

- Tennis Club du Périgord Noir : 350 €
- Amis de Vitrac : 350 €
- Cheveux d'Argent : 350 €

- Cheveux d'Argent : 1 000 € pour le repas de Noël
- Société Protectrice des Animaux de Bergerac : 740 €
- SOS Chats Salignac : 350 €
- Amicale des Anciens Combattants : 350 €
- Amicale Laïque de Vitrac : 350 €
- Amicale Laïque de Vitrac : 1 000 € pour l'organisation de la soirée Bodega
- Association Le Souvenir Français : 25 €
- Ecole de Vitrac (coopérative) : 1 500 €
- 30 Millions d'Amis : 210 €
- Amicale des Chasseurs de Vitrac : 350 €
- Entente Chasse Vitracoise : 350 €
- La Vitracoise : 350 €
- Union cycliste Sarladaise : 200 €

**Vote : à l'unanimité**

Madame Garance Fizelier présente également une demande Comité de jumelage La Roque Gageac St Thomas QUEBEC en vue du versement d'une subvention pour le voyage scolaire des CM1 CM2 de l'école La Folle Avoine, au Québec, du 27 juin au 12 juillet 2024. 16 enfants de la classe de CM1-CM2 (dont 9 résidant sur Vitrac) et 4 adultes accompagnateurs vont effectuer un voyage au Québec du 27 juin au 12 juillet 2024. Le coût du voyage s'élève à 1600 € par enfant. Le comité sollicite la commune de Vitrac afin d'obtenir une subvention de 1500 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Vote : cette question est reportée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal**

18- Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mai 2024 : création d'un emploi aidé :

Le Maire explique que l'agent d'entretien des locaux de la commune, mis à disposition par le GER du Sarladais, ne travaillera plus dans le courant du mois de mai. La commune a la possibilité de recruter une personne en contrat aidé, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : entretien des locaux de la commune  
Durée des contrats : 12 mois  
Durée hebdomadaire de travail : 20 h  
Rémunération : basée sur le SMIC horaire

et de l'autoriser à signer une convention avec France TRAVAIL et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Vote : adopté à l'unanimité**

19- Fixation des durées d'amortissement des biens du budget principal et du budget multiple rural :

Madame Jalès expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget principal et du budget multiple rural, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Pour rappel, une délibération n°49 a été prise lors du conseil municipal du 16 octobre 2023 mais il convient de la modifier pour y apporter des précisions, notamment sur les biens amortissables et sur leur durée d'amortissement, de la manière suivante :

« de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées (comptes 203 et 204) comme suit :

- \* 5 ans pour des frais d'études, de recherche et de développement, et frais d'insertion non suivis de réalisation (comptes 2031, 2032 et 2033)
- \* 20 ans pour des biens immobiliers ou des installations (compte 2041412),
- \* 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études (compte 2041411),
- \* 30 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national (comptes 2041583)

En ce qui concerne les biens de faible valeur, Madame Jalès propose de fixer le seuil à amortir sur 1 an à 500 € TTC et de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, des biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

20- Fixation des tarifs pour la location de l'estrade et du chapiteau (12\*5) :

La commune a acheté une estrade (6 panneaux de 1.2m\*1.2m) ainsi qu'un chapiteau (12\*5). Compte tenu du nombre grandissant de demandes de locations, il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la location de ces deux matériels et ainsi que sur le tarif de location et ses modalités.

Le chapiteau devra être installé par les employés communaux et lesté avec les plots nécessaires.

Monsieur le Maire propose 200 € pour un week-end du vendredi au dimanche (montage et démontage par nos employés), uniquement pour les habitants de la commune avec une caution de 300 €.

**Vote en ce qui concerne l'estrade : refus de la louer**

**Vote en ce qui concerne le chapiteau 12\*5 : adopté à l'unanimité**

21- Demande de gratuité du loyer effectuée par Dotix Coiffure :

La commune a été destinataire d'une demande de dégrèvement de loyer de la part du salon Dotix Coiffure.



Compte-tenu des aléas familiaux vécus en février 2024 par la gérante, lesquels ont engendré des difficultés financières, Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer du mois de mars 2024, soit l'annulation du titre d'un montant de 591,03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

22-Application de la fongibilité des crédits (M57) pour le budget principal 2024 et le budget annexe multiple rural 2024 :

Dans le cadre de la M57, la commune de Vitrac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

23-Prêt auprès de l'agence France Locale pour le financement de l'achat d'un camion : annule et remplace la délibération n°73 du 12 décembre 2023 :

Le conseil municipal a voté, le 12 décembre dernier, le plan de financement pour l'achat d'un camion benne ainsi que la cession du camion actuel.

Il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°73 du 12 décembre 2023. En effet, l'achat du camion benne est de 26 070€ et la cession de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

2024/04/111

24- Travaux d'éclairage public « éclairage photovoltaïque Route de Combelongue » :

Monsieur le Maire laisse la parole à Messieurs DELIBIE Jean-Claude et MATHIEU Serge.

Ces derniers expliquent que la commune de Vitrac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant l'éclairage photovoltaïque Route de Combelongue, secteur de Pech de Pech, pour l'éclairage de l'arrêt du bus scolaire.

L'ensemble de l'opération est estimé à 5 798,46 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 3 382,44 € HT (4 058.92 € TTC).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

25- Questions diverses :

Néant

La séance est levée à 21h10

Le Maire,  
Frédéric TRAVERSE



Compte-tenu des aléas familiaux vécus en février 2024 par la gérante, lesquels ont engendré des difficultés financières, Monsieur le Maire propose la gratuité du loyer du mois de mars 2024, soit l'annulation du titre d'un montant de 591,03 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

22-Application de la fongibilité des crédits (M57) pour le budget principal 2024 et le budget annexe multiple rural 2024 :

Dans le cadre de la M57, la commune de Vitrac est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**

23-Prêt auprès de l'agence France Locale pour le financement de l'achat d'un camion : annule et remplace la délibération n°73 du 12 décembre 2023 :

Le conseil municipal a voté, le 12 décembre dernier, le plan de financement pour l'achat d'un camion benne ainsi que la cession du camion actuel.

Il y a lieu d'annuler et remplacer la délibération n°73 du 12 décembre 2023. En effet, l'achat du camion benne est de 26 070€ et la cession de 7 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**Vote : adopté à l'unanimité**